

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1183 autorisant le remboursement à la Compagnie générale de l'Est-Africain d'une somme de 34.191 francs perçue en trop.

n° 1183

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 24 décembre 1948 instituant une taxe locale en Côte française des Somalis rendue exécutoire par arrêté en Conseil privé n° 1296 du 28 décembre 1948

Vu l'arrêté n° 1297 du 28 décembre 1948 fixant les règles de liquidation et de perception de la taxe locale

Vu la requête présentée le 5 août 1949 par la Compagnie générale de l'Est Africain

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 octobre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à la Compagnie générale de l'Est Africain, à Djibouti, d'une somme de trente quatre mille cent quatre-vingt-onze francs (34.191) perçue en trop sur la déclaration d'enlèvement de marchandises n° 6295 du 30 juillet 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.